

**Délibération n°2025-03-25**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 4.5.2**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mise à jour du protocole du temps de travail

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	15
Votants	73

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Ecurat Daniel	à	Pierre Chevalier			

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimont Barbara.

**Délibération n°2025-03-25**

*Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;*

Les fonctions ouvrant la possibilité de détenir le cycle à 37h30 sont les suivantes :

- Fonctions administratives
- Entretiens locaux et bâtiments
- Coordinatrice relais petite enfance
- Animatrice petite enfance
- Responsable d'exploitation déchets
- Agents de médiathèque
- Adjoint d'animation

Un nouvel horaire dans ce cycle de travail doit être intégré dans le protocole pour prévoir les horaires du responsable d'exploitation déchets.

En effet, les horaires de 5h à 12h en vigueur pour le responsable jusqu'alors sont jugés inadaptés car le temps de présence avec sa hiérarchie et les fonctions supports est trop court. Une grande partie de l'équipe débutant à 5h, une prise de poste à 7h30 est justifiée.

7h30 à 12h puis 13h à 16h constitue un horaire adapté au besoin du service.

Le protocole sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la création d'un nouveau cycle de travail ;
- **ADOPTER** le protocole du temps de travail, mis à jour et annexé à la présente.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 18 juin 2025**

Le Président,  
Pierre Chevalier

